



M O D E R N I T É
& T R A D I T I O N

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE SENLIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 9 décembre 2025 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 3 décembre 2025

Conseillers en exercice :	33
Conseiller présents :	23
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de votants :	27

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Cécilia RUGALA, pouvoir à Michel SPEMENT, Ghislaine LEROY, pouvoir à Catherine LECOMTE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Francis LEFEVRE, Jean-Louis CLOUET, pouvoir à Sylvain DUBOIS.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

DEL 2025-12-06
CONTROLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
SUR LES EXERCICES 2018 ET SUIVANTS

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Hauts-de-France sur la gestion de la Commune de Crépy-en-Valois, concernant les exercices 2018 et suivants, notifié à la Commune le 3 octobre 2024, et débattu en Conseil municipal le 18 novembre 2024,

Vu le code des juridictions financières, notamment son article L.243-9 qui dispose que, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes,

Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués, présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique.

Vu le rapport, établi conformément aux dispositions de l'article L.243-9 précité, communiqué au Conseil municipal avec la convocation à la présente séance,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la présentation du rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la Commune, concernant les exercices 2018 et suivants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,

A Crépy-en-Valois, le 9 décembre 2025.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 12 DEC. 2025

Michel SPEMENT
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.